

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 10

Artikel: Rassemblement de troupes de 1895
Autor: David / Ceresole, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'aide du haut employé fédéral destiné à remplacer, à la Pontaise, à Colombier ou ailleurs, toutes les autorités militaires supérieures des cantons de son arrondissement de division et à instituer en permanence le premier degré de la mesure exceptionnellement grave connue sous le nom d'intervention fédérale. Si cela se faisait, contre toute raisonnable espérance, le Vaudois soucieux des antécédents de son canton et des vrais intérêts de la Confédération, pourrait faire de suprêmes adieux aux plus belles pages de son histoire. Il n'en verrait plus de semblables. *(A suivre.)*



Rassemblement de troupes de 1895.

En attendant que nous puissions faire un exposé critique, basé sur des documents sûrs et non sur des on-dit, des intéressantes journées des 8-10 septembre (manœuvres de divisions) et de celle du 11 septembre (manœuvre de corps d'armée), nous continuons ci-dessous la publication des ordres émis et de quelques utiles renseignements :

Ordre général pour les cours préparatoires de la I^{re} division en 1895.

I. COMMANDEMENT.

1. Les cours préparatoires de l'infanterie de la I^{re} division auront lieu sous le commandement supérieur du divisionnaire, jusqu'au 3 septembre 1895.

Les commandants des armes spéciales commanderont les cours préparatoires de ces armes.

Dès le 4 septembre, toutes les troupes de la division passeront sous le commandement direct du divisionnaire, à l'exception du demi-bataillon du génie qui rejoindra la division le 6 septembre.

2. Les manœuvres de régiment contre régiment seront dirigées par les commandants de brigade.

Les manœuvres de brigade contre brigade seront dirigées par le divisionnaire.

La 1^{re} compagnie de guides, le 1^{er} régiment de dragons, l'artillerie divisionnaire, l'artillerie de corps et le lazareth de division, prendront part aux manœuvres de brigade contre brigade.

Les noms des juges de camp pour les manœuvres de régiment contre régiment, et de brigade contre brigade, seront indiqués par ordres spéciaux.

II. ENTRÉE AU SERVICE.

3. L'entrée au service aura lieu conformément :

Aux ordres de service ;

Au tableau des services militaires en 1895 ;

A la circulaire du chef de l'arme de l'infanterie aux autorités militaires des cantons, en date du 25 janvier 1895 ;

A l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895 ;

Au plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie d'élite, en 1895, II^e partie ;

Aux dispositions des ordres de corps d'armée et du présent ordre.

Toutefois, en modification au tableau des services, le 8^e bataillon prendra ses cantonnements pour le cours préparatoire à Vullierens et non à Aclens.

4. Le train de ligne de l'infanterie entrera au service le 26 août à Morges et sera organisé conformément au § III ci-dessous.

5. Jusqu'au 10 septembre, l'ambulance 5 restera attachée au lazareth de division.

Le lazareth de division et l'ambulance 5 assisteront aux cours préparatoires sanitaires, à Moudon. Assisteront, en outre, aux cours de Moudon : les médecins-capitaines des bataillons d'infanterie, après avoir fait la visite sanitaire d'entrée de leur bataillon. Le personnel sanitaire des bataillons, à l'exception des cinq plus jeunes infirmiers qui restent au bataillon, assistera de même à ces cours préparatoires.

Le 2 septembre, le personnel sanitaire des bataillons rejoindra les corps et le lazareth de division se rendra aux cantonnements qui lui seront désignés ultérieurement.

6. Les vélocipédistes rejoindront, le 4 septembre, les états-majors auxquels ils appartiennent.

Ils assisteront à la dépréciation des vélocipèdes, le vendredi 13 septembre, à 7 heures du matin, à la caserne de Lausanne.

III. MATÉRIEL DE CORPS.

7. Le train de ligne sera organisé comme suit :

Matériel de corps. — Le matériel de l'état-major de division (2 fourgons et 1 fourgon postal) sera expédié pour le 25 août, à Lausanne. Le matériel des états-majors de brigades I et II (1 fourgon) sera touché par le train de ligne, le 26 août, à Morges.

Le matériel des états-majors des régiments 2, 3 et 4 (1 fourgon, 1 char de tentes-abri) sera touché le 26 août par le train de ligne, à Morges, qui l'emmènera aux cantonnements des régiments.

Le matériel de l'état-major du régiment 1 sera expédié à Genève pour le 27 août, par l'arsenal de Morges, le harnachement sera touché à Morges par le train de ligne.

Le matériel d'ordonnance des bataillons de fusiliers 1-3 sera expédié de Morges à Genève pour le 27 août, celui des bataillons 4-6, à Nyon, pour la même date. Le harnachement des bataillons 1 à 6 sera touché à Morges par le train de ligne. Le matériel et le harnachement des bataillons de fusiliers 7 à 9 et carabiniers 1 sera touché à Morges par le train de ligne qui le transportera sur les places d'armes de bataillon. Le matériel et le harnachement du bataillon n° 10 seront expédiés de Genève à Morges pour le 26 août; le matériel et le harnachement du bataillon 11 seront expédiés de Sion à Morges pour le 26 août.

Les chars de réquisition des bataillons 1 à 11 et carabiniers 1 seront livrés à Morges le 26 août.

Le matériel du demi-bataillon du génie 1 sera expédié de Payerne à Morges pour le 26 août, d'où le train de ligne l'emmènera à Poliez-le-Grand.

Les chars de réquisition du demi-bataillon du génie 1 seront livrés à Morges le 26 août.

Chevaux du train de ligne. — Les chevaux destinés à atteler les voitures des états-majors, des bataillons d'infanterie et du demi-bataillon du génie de la 1^{re} division, sont fournis par la Suisse orientale. Ils seront remis *tout estimés* au train de ligne par M. le major Hoffmann, officier de recrutement de chevaux, à Morges, le 27 août au matin.

8. Les vestons d'exercices seront touchés à Morges avec le matériel de corps, et chargés sur les chars à approvisionnements. Ils seront retirés le 11 septembre. Des ordres spéciaux ont déjà été donnés pour les tunique.

9. Les bataillons d'infanterie toucheront à Morges, à leur entrée au service, 60 cartouches par homme. Le solde de la munition d'infanterie sera déposé à Bursinel. Les commandants de bataillon le feront réclamer le 6 septembre, et transporter au moyen de chars de réquisition dans leurs cantonnements du soir, la distribution devant se faire le 6 pour le 7.

10. La 1^{re} compagnie de guides et le demi-bataillon du génie toucheront leurs munitions conformément aux ordres spéciaux qu'ils ont reçus.

11. Les bataillons d'infanterie conserveront au moins 18 cartouches par homme pour la manœuvre de corps d'armée. On observera strictement d'ailleurs les prescriptions du plan d'instruction relatives à l'emploi de la munition.

IV. ORDRE JOURNALIER.

12. Heures	4 1/2	Diane.
»	5 1/4	Déjeuner.
»	6 à 10 1/2	Travail avec une interruption de 10 à 30 minutes.
»	11 1/2	Dîner de la troupe.
»	2 1/2 à 6	Travail avec une interruption comme ci-dessus.
»	7	Repas du soir.
»	9	Retraite.
»	9 1/2	Extinction des feux.

Les interruptions serviront au repos corporel des hommes, mais devront toujours être utilisées pour l'instruction théorique sur l'entretien de l'arme. On répètera aussi à cette occasion les notions les plus indispensables de nomenclature et des fonctions du mécanisme.

V. TENUE.

13. On se conformera au règlement général de service, ainsi qu'à l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895 (§ 55).

VI. RAPPORTS.

14. Pendant le cours préparatoire, le rapport de division aura lieu, dans la règle, à 5 heures du soir. Les commandants de brigade et les commandants des armes spéciales n'y assisteront pas, sauf nouvel ordre. Les affaires courantes seront, autant que possible, expédiées par correspondance.

15. Pendant les manœuvres de brigade contre brigade et de division contre division, le rapport de division aura lieu sur le terrain aussitôt après la critique. Les commandants de brigade et les commandants des armes spéciales y assisteront.

16. Les rapports journaliers devront parvenir à l'état-major de la division le jour même de leur date. En cas d'urgence, on se servira du télégraphe.

17. La transmission des rapports effectifs se fera conformément à l'article 9 de l'ordre de corps d'armée n° 2.

18. Après chaque manœuvre, les commandants de bataillon, d'escadron, de batterie, de régiment et de brigade auront à fournir, le soir même, au commandant dont ils relèvent, leur rapport de combat, avec indication de la consommation de munitions.

VII. INSTRUCTION.

19. L'instruction sera donnée conformément au plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie du 1^{er} corps d'armée.

Les programmes d'instruction prévus au dit plan devront parvenir au commandant de la division, par la voie du service, pour le 24 août au plus tard.

VIII. SUBSISTANCES.

20. Pendant les manœuvres la ration de viande sera cuite avec la soupe du matin, mais consommée seulement après la manœuvre, soit au milieu du jour.

A l'arrivée au cantonnement du soir, la troupe recevra une seconde fois de la soupe.

Il est recommandable de faire remplir les gourdes avec du café.

Pour le surplus, voir l'ordre de corps d'armée n° 2.

IX. SERVICE SANITAIRE.

21. Voir ordre de corps d'armée n° 4.

Les commandants d'unité veilleront à ce que les hommes soient pourvus des chaussures réglementaires et à ce qu'ils prennent les soins de propreté corporelle nécessaires. Ils feront d'ailleurs observer strictement les prescriptions générales de la circulaire du chef de l'arme de l'infanterie du 25 janvier 1895, et de l'ordre général (§ 18) pour les exercices de l'infanterie.

X. TRAINS.

22. Voir prescriptions contenues dans l'annexe IV de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895.

23. Les sous-officiers d'armement et les armuriers marchent avec le premier échelon de munitions. A part cela, chaque bataillon fournit un homme de garde par voiture.

Les chefs d'ordinaire et les cuisiniers marchent avec le char sur lequel se trouvent les cuisines. Les cuisines appartiennent au train de bagages et pas au train de vivres.

Tous les hommes qui accompagnent des trains marchent complètement équipés, à la gauche des voitures, homme par homme.

Le personnel sanitaire marche derrière ses voitures.

24. Pourront seuls monter sur les chars les hommes munis d'une permission écrite du médecin.

Il ne sera permis de charger sur les chars que les sacs des hommes qui en auront reçu l'autorisation écrite du médecin. Cette autorisation devra être épinglée au sac.

Le chef d'une colonne de trains sera strictement responsable de l'ordre dans la colonne et de l'observation des prescriptions ci-dessus.

XI. DISCIPLINE.

25. L'inspection prévue au § 10 de l'ordre de corps d'armée n° 1, concernant la munition de guerre, est spécialement rappelée aux commandants de régiment et de bataillon.

26. Les commandants d'unité feront procéder régulièrement à un appel

spécial immédiatement après la fin de la manœuvre et séviront sévèrement contre les hommes qui, sans autorisation valable, auraient quitté la manœuvre.

XII. PRESCRIPTIONS DIVERSES.

27. L'article 34 de l'ordre de corps d'armée n° 1 est spécialement rappelé.

28. A part cela, il est recommandé aux commandants d'unité de l'infanterie de préparer sous forme de notes, avant l'entrée au service, un résumé, soit de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie, soit de la circulaire du chef d'arme de l'infanterie en date du 25 janvier 1895, soit du plan d'instruction concernant les cours préparatoires de l'infanterie du 1^{er} corps d'armée.

29. Le quartier général de la division sera, dès le 25 août et jusqu'à nouvel avis, à Lausanne, Hôtel du Faucon.

Lausanne, août 1895.

Le commandant de la 1^{re} division, DAVID, colonel.

Lausanne, août 1895.

Approuvé par le commandant du 1^{er} corps d'armée, P. CERESOLE.

Ordre du jour de la II^e division.

La II^e division est appelée aux manœuvres du 1^{er} corps d'armée du 27 août au 13 septembre.

Ainsi qu'il doit en être dans toute préparation à la guerre — seul but de nos exercices — nous aurons quelques semaines de dur travail.

La division montrera, une fois de plus, ce que des milices peuvent faire sous ce rapport.

Je ne parle pas de discipline. Elle existe toujours là où les cadres, officiers et sous-officiers donnent, en toute circonstance l'exemple de l'abnégation, de l'énergie et du tact. Ce sera le cas dans la division.

J'exige un ordre et une tranquillité ABSOLUS, soit dans les rangs, soit au repos. C'est la meilleure preuve que tout le monde est à sa place et a conscience de son devoir.

Quant à l'instruction, chaque gradé A DU, à l'avance, se préparer à remplir strictement ses fonctions et à assumer l'entière responsabilité qui lui incombe. Aucune excuse n'est donc admissible sous ce rapport.

La réputation d'hospitalité et de sympathie pour les troupes des contrées où ont lieu nos manœuvres est faite depuis longtemps. Nous aurons à cœur d'y correspondre par notre tenue irréprochable et notre soin d'éviter tout dégât, tout dérangement inutile, en particulier dans les locaux